



VILLE D'AVION

Décision du 11 FEVRIER 2020

Sat Gal/MI./2020.8

Objet: Achat de produits d'entretien – Lot 1 « Achat de produits d'entretien et d'accessoires » - Lot 2 « Achat de produits d'entretien spécifiques » – Attribution des marchés

**Nous Jean-Marc TELLIER,
Maire de la Ville d'AVION,
Vice-Président du Conseil Départemental,**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la gestion municipale et énumérant les domaines dans lesquels le Conseil Municipal peut déléguer une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017/30 en date du 15 décembre 2017 portant application de l'article susvisé,

Vu le Code de la Commande Publique modifié par les Décrets n° 2019-259 du 29 mars 2019 et 2019-1344 du 12 décembre 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée le 6 décembre 2019 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et sur le site de la Ville d'Avion pour la fourniture de produits d'entretien pour les services techniques municipaux,

Vu l'estimation annuelle des besoins chiffrée à :

- 5 000 € HT minimum et 40 000,00 € HT maximum pour le lot 1 « Achat de produits d'entretien et d'accessoires »,
- 6 000,00 € HT maximum pour le lot 2 « Achat de produits d'entretien spécifiques »,

Vu les cinq offres reçues dans les délais fixés dans le règlement de consultation, à savoir celle de la :

- société ORAPI à Lesquin,
- société JY'NET à Maubeuge,
- société DEVLAE MINCK à Fretin,
- société SOCOLDIS à Saint Martin Boulogne,
- société ADMC à Saint Laurent Blangy,

Vu les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation ainsi qu'il suit :

1/ VALEUR TECHNIQUE. Pondération : 60% Celle-ci sera jugée au regard des sous critères suivants :
- Diversité, qualité et caractéristiques des produits proposés au BPU et aux catalogues appréciées au travers des fiches techniques détaillées et des échantillons demandées (concernant les produits considérés d'utilisation à risques, les fiches techniques devront impérativement préciser les données d'utilisation et de sécurité) - 60 pts

Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20200211-2020-08-A1
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020

- Moyens humains mis en œuvre pour la livraison, référent : 10 pts
- Contenu des fiches protocoles de nettoyage et désinfection (qui seront fournis dans chaque site) indiquant le dosage et les conseils d'utilisation – 15 points
- Programme et contenu de la formation à la correcte utilisation des protocoles d'entretien et à la bonne appropriation des produits et matériels – 15 points

2/ Prix proposés et coûts d'utilisation des produits à diluer comptant pour 40 % de la note, jugés au regard du bordereau des prix unitaires, du bordereau de remises sur catalogues et du devis estimatif et des fiches techniques des produits (pour dilution)

- Prix proposés – 50 pts
- Coût des produits à diluer – 50 pts

Vu l'analyse des offres,

Considérant que les offres remises par la société SOCOLDIS pour les lots 1 et 2 sont les plus avantageuses de la consultation,

DECIDONS

Article 01

D'acheter à la société SOCOLDIS sise à Saint Martin Boulogne, ZI de l'Inquétrie, les produits d'entretien et les accessoires relatifs au lot 1 et les produits d'entretien spécifiques du lot 2,

Que ces accords-cadres à bons de commande sont estimés annuellement à :

- 5 000 € HT minimum et 40 000,00 € HT maximum pour le lot 1
- 6 000,00 € HT maximum pour le lot 2,

Article 02

Que ces accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une période initiale allant de leur date de notification pour se terminer le 31 janvier 2021 ou au plus tôt, à la date à laquelle leur montant annuel maximum aura été atteint.

Que ces marchés sont reconductibles de manière TACITE TROIS fois pour une période de 1 an, soit une durée maximale de QUATRE ANS, ou au plus tôt, à la date à laquelle leur montant annuel maximum aura été atteint.

Article 03

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ainsi fait et décidé à **AVION**, les jour, mois et an que dessus.



Accusé de réception en préfecture
062-216200659-20200211-2020-08-AI
Date de télétransmission : 17/02/2020
Date de réception préfecture : 17/02/2020